

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**ARRETE N°120/2025**

**PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU PLATEAU DE VTT TRIAL  
COMMUNAL**

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'environnement,

**Considérant** l'importance d'encadrer l'utilisation du plateau de VTT Trial situé sur le quartier des Jonchères, à côté du Centre de Loisirs

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des pratiquants, la préservation de l'environnement, et le respect des autres usagers,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et les règles de sécurité applicables au plateau de VTT Trial de la commune de Saint-Germain-Laprade.

**Article 2 : Conditions d'accès et restrictions**

L'accès au plateau de VTT Trial est réservé exclusivement à la pratique du cyclisme.

L'accès est formellement interdit à tout véhicule motorisé, y compris les trottinettes électriques, les vélos électriques, ainsi que tout autre moyen de transport motorisé.

L'accès au plateau est autorisé tous les jours, mais uniquement pendant les horaires de jour. L'usage du site est interdit la nuit, en raison de l'absence d'éclairage public et pour garantir la sécurité des pratiquants.

L'usage du plateau ne doit pas interférer avec d'autres activités récréatives ou sportives pratiquées à proximité.

**Article 3 : Obligations des pratiquants**

Le port du casque est obligatoire pour tous les utilisateurs du plateau. Le non-respect de cette règle expose à des risques de blessures graves.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable tout au long de leur pratique. Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux de s'assurer du respect des règles de sécurité.

Les surfaces de roulement ne doivent en aucun cas être utilisées comme aires de stationnement. Il est interdit de déposer des objets personnels ou des équipements sur la piste, afin de maintenir la sécurité et la fluidité du parcours.

Les utilisateurs doivent respecter les règles de civisme et de courtoisie, notamment en cas de croisement avec d'autres pratiquants. Il est recommandé de laisser la priorité aux usagers plus jeunes ou moins expérimentés.

**Article 4 : Pratique sécurisée et conditions météorologiques**

Les utilisateurs doivent adapter leur pratique en fonction des conditions météorologiques. En cas de vent fort, pluie, gel ou neige, l'accès au plateau peut présenter des risques supplémentaires. Il est fortement recommandé de ne pas utiliser le site en cas de conditions météorologiques défavorables.

Avant chaque utilisation, les pratiquants doivent vérifier l'état de leur matériel, notamment les freins, les roues et les autres éléments essentiels de sécurité. Il est impératif que tout matériel défectueux soit réparé avant toute utilisation.

Avant de vous élaner sur le circuit, il est obligatoire de procéder à une reconnaissance préalable du parcours pour évaluer les obstacles et les conditions de sécurité.

En cas de météo extrême ou de dégradation importante du terrain, l'accès au plateau peut être temporairement fermé ou interdit par arrêté municipal pour des raisons de sécurité.

#### **Article 5 : Sécurité et numéros d'urgence**

En cas d'anomalie constatée sur le plateau (équipement défectueux, obstacle dangereux, etc.), les usagers doivent contacter la mairie dans les plus brefs délais au numéro suivant : 0471030077.

En cas de blessure ou d'accident, il est impératif de composer le 112, numéro d'urgence européen, pour obtenir rapidement les secours adaptés.

Respectez les consignes de sécurité et veillez à ce que votre comportement ne mette pas en danger votre sécurité ni celle des autres usagers.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de l'une des présentes règles peut entraîner des sanctions administratives (amende, interdiction temporaire ou permanente d'accès au plateau) conformément aux lois et règlements en vigueur. La responsabilité des pratiquants sera engagée en cas de dommage causé à autrui ou à l'infrastructure.

#### **Article 7 : Entretien et maintenance**

La mairie procède régulièrement à l'entretien du plateau de VTT Trial. Il est cependant demandé aux utilisateurs de signaler toute anomalie ou dégradation du site afin d'en assurer la sécurité et la praticabilité.

Aucune modification, ajout ou altération du parcours ne doit être réalisée sans l'accord préalable de la mairie. Toute construction ou ajout d'obstacles doit être validé par les autorités compétentes.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de son affichage sur le site de la mairie, ainsi qu'à l'entrée du plateau de VTT Trial. Il sera également disponible sur le site internet de la commune.

**Article 9 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 10 :**

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**  
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil

A Saint Germain Laprade, le 09 juillet 2025  
Le Maire, Guy Chapelle

